



Lotissement
 "Le Golf 13"
 Tranche 2

PLAN DE BORNAGE
 LOT N° 47
 Superficie : 476 m² env.

PLAN PROVISOIRE



LEGENDE DU PLAN DE COMPOSITION DU PERMIS D'AMENAGER :

- Perimètre du lotissement
- Limite de tranches de travaux
- Surfaces césibles
- Chaussées
- Places de stationnement dans les espaces communs
- Places de stationnement dans les espaces communs avec pentes
- Tronçons
- Espaces verts
- Surface de traitement différencié
- Cheminement piétons entrecroisés
- Cheminement piétons linéaire
- Zone de stationnement minuscule dédiée aux conteneurs enterrés
- ▲ Aire de stationnement non cédée sur rue implantée en domaine privé correspondant à l'unique accès automobile du lot. Dimensions à respecter : largeur de 5,00m minimum, 5,00m maximum x 5,00m de profondeur minimum
- ▲ Aire de stationnement non cédée sur rue préexistante en domaine privé correspondant à l'unique accès automobile du lot. Dimensions à respecter : largeur de 5,00m minimum/ 6,00m maximum x 5,00m de profondeur minimum
- ▲ Zone d'implantation possible de l'aire non cédée sur rue, largeur 7,50m
- Zone non constructible de l'isol (hors travaux de clôture)
- Accès automobile interdit au lot

Dressé le 18 Novembre 2021 par :

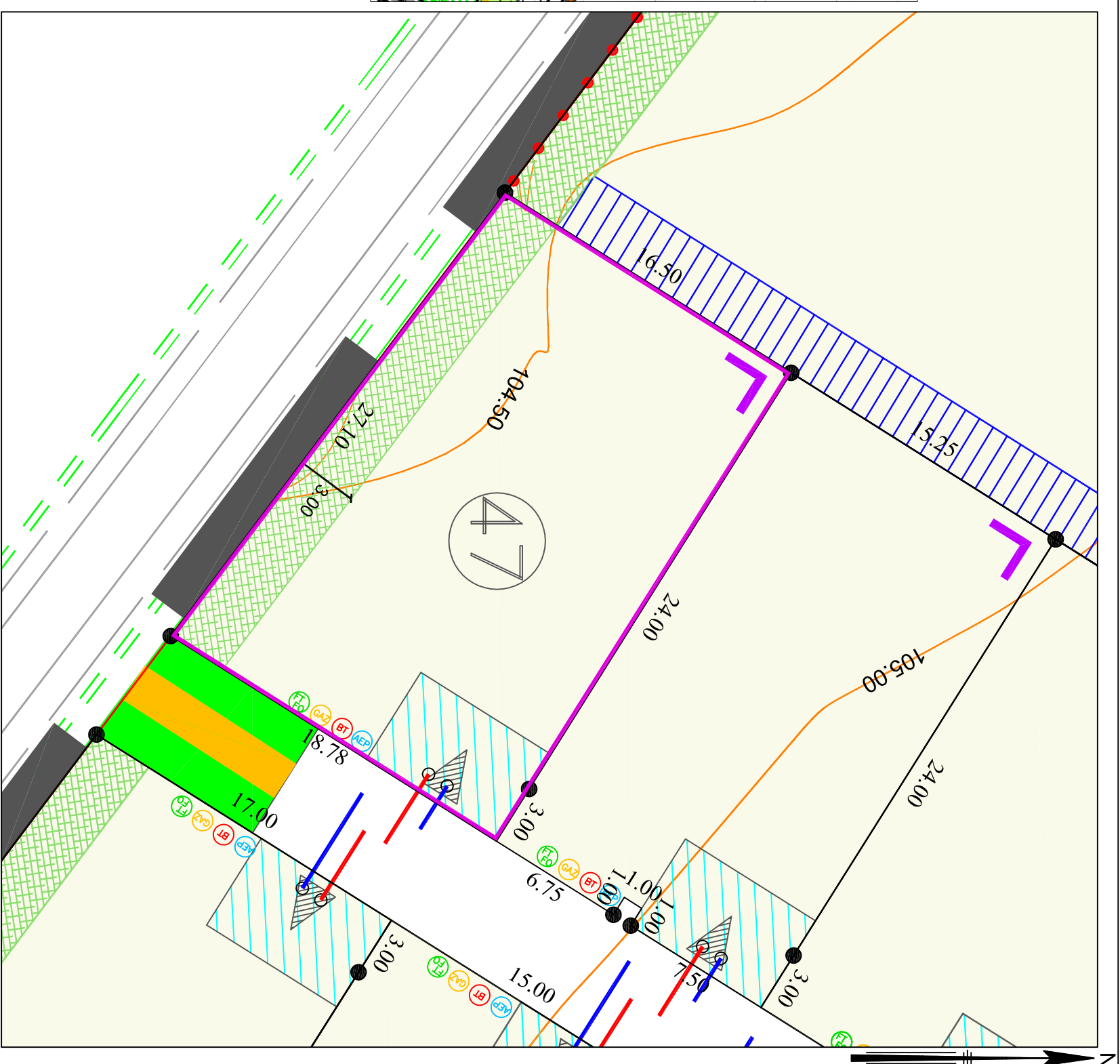


Geomètres-Experts Fonciers

Dossier 19947

Réalisé par : BL

- └ Angle du lot dans le plan de l'axe indicatif (voir les plans des lots n° 11, 15, 21, 22, 25, 26, 31, 32, 41)
- ↔ Sens de circulation des véhicules
- ↻ Zone de retournement
- Arbres projetés (position et nombre donnés à titre indicatif)
- Arbres existants (position, emprise et nombre donnés à titre indicatif)
- Hêles champêtres plantées en domaine privé par le lotisseur sur une balise/haillage biodegradable d'une largeur de 1,50m à compter de la limite du lot concerné. La pose d'un grillage (ou d'un mur) s'il est envisagé sera à la charge de l'acquéreur. Ce grillage (ou mur) devra alors être implanté en arrière de la haie pour être à terme non visible depuis les espaces communs (haie pouvant être remplacée en partie par des conducteurs éventuellement implantés en filée)
- Massif bocager planté en domaine privé par le lotisseur sur une balise/haillage biodegradable d'une largeur de 3,00m à compter de la limite du lot concerné. La pose d'un grillage (ou d'un mur) s'il est envisagé sera à la charge de l'acquéreur. Ce grillage (ou mur) devra alors être implanté en arrière de la haie (sauf s'il est au plan paysager) et devra être non constructible et respectueux de l'inscription des travaux de clôture. Lots concernés: lot A, lots 47 et 50 (limite Sud)
- Endossement projeté pour le transformateur électrique HTBT (à confirmer par ENEDS)
- Espace vert planté existant préservé en limite Nord de l'opération
- Liaison douce existante
- Pré-laissez en l'état avec aménagement d'une liaison piétonne vers les voies adjacentes (cote A ou P.U.) propriété du lotisseur
- Conteneurs enterrés existants à proximité de l'opération
- Conteneurs enterrés à poser par LAVVAL AGS/LOMERATION



LEGENDE BORNAGE :

● Borne OGE

LEGENDE TOPOGRAPHIQUE

— Courbe de niveau
 — Avant travaux VRD

ECHELLE 1/250 - (Impression en A3)

Position des branchements issue des plans projetés
 (Position approximative donnée à titre indicatif)

- Gaz
- Coffrets gaz
- Elec
- Coffrets électriques
- FT
- Regard téléphonique et fibre optique
- AEP
- Clotierneau d'eau potable
- Eau
- Boîte de Branchement Eaux Usées
- Eau Pluviale
- Eau Pluviale
- Eau Pluviale

Nota:

Les bornes représentées sur le présent plan pourront être, le cas échéant, remplacées lors du bornage définitif par une autre matérialisation au sol (exemple : clou métallique, marque de peinture) selon les travaux qui auront été réalisés à proximité du lot.